At 10.25 o'clock p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 3(1).

A 22h25, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à quatorze heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

le Président

JOHN A. FRASER

Speaker

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9